

FIDUCIAL REAL ESTATE

Société Anonyme au capital de 25 000 000 €
Siège Social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
955 510 599 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2016

Projet de texte des résolutions

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 13.588.854,88 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du CGI n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 66,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du CGI, soit la somme de 21.876 euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 13.588.854,88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	13.588.854,88 €
- 5 % à la réserve légale	679.442,74 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1.954.544,08 €</i>	
-----	-----
Le Solde	12.909.412,14 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	6.841.934,45 €
Forme un bénéfice distribuable de	19.751.346,59 €
<u>Affectation :</u>	
- A titre de dividendes aux actionnaires	1.400.120,00 €
Soit un dividende de 0,58 € par action	
-----	-----
Le Solde	18.351.226,59 €
- Au compte « report à nouveau créditeur ».....	18.351.226,59 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014
	€uros	€uros	€uros
Eligibles (*)	20 562	23 726	26 362
Non éligibles (*)	920 898	1 062 574	1 180 638
Total	941 460	1 086 300	1 207 000

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

Quatrième résolution - **Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution - **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand COTE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand COTE, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Sixième résolution -

**Renouvellement du mandat d'administrateur
de M. Jean-Pierre JARJAILLE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre JARJAILLE, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Septième résolution -

**Renouvellement du mandat d'administrateur
de M. Hubert JACOLIN**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hubert JACOLIN, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Huitième résolution -

**Renouvellement du mandat d'administrateur de FIDUCIAL
FINANCIAL SERVICES S.A.S.**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S., venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Neuvième résolution -

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.